

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE NATIONALES – PLAFOMETAL

**Art. 1 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées et seront applicables dès le 01/01/2026.

Elles s'appliquent à tous les biens et services (« Produits ») vendus par la société PLAFOMETAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 810 960 €, immatriculée au RCS de Sedan sous le n° 423.933.779, dont le siège social est situé route de Phades à Monthermé (08800), France avec pour n°IDU FR326090\_04OFXZ souscrit auprès de VALOBAT (ci-après dénommée « PLAFOMETAL »), à l'Acheteur, quel que soit le lieu de livraison des Produits (France métropolitaine, DROM-COM, étranger). PLAFOMETAL et l'Acheteur ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Ces CGV s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par l'Acheteur (« Commandes ») à PLAFOMETAL nonobstant toutes clauses contraires de conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf acceptation préalable et écrite de ces dernières par PLAFOMETAL. Une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les présentes CGV en cas de silence de celles-ci.

PLAFOMETAL se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Toute modification sera notifiée par email ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'Acheteur et prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la Commande adressée par l'Acheteur.

**Art. 2 – COMMANDES**

Les Commandes doivent être adressées à l'attention des services clients par mail, fax ou courrier. Les adresses électroniques et fax sont communiquées à l'Acheteur par la direction commerciale des ventes concernée.

L'Acheteur doit s'assurer que ses Commandes comportent tous renseignements nécessaires à leur bonne exécution, notamment le nom, les références, la quantité des Produits commandés...

Toute Commande n'engage PLAFOMETAL qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé réception de commande (« ARC »). Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, le silence gardé par PLAFOMETAL ne saurait valoir acceptation d'une Commande. Les Commandes sont satisfaites en fonction de la disponibilité des Produits commandés.

Toute Commande qui sera acceptée sans réserve par PLAFOMETAL sera réputée ferme et ne pourra être postérieurement modifiée par l'Acheteur sans l'accord exprès de PLAFOMETAL.

Sans préjudice des dispositions particulières éventuellement convenues entre les Parties, chaque Commande implique l'acceptation par l'Acheteur de l'intégralité des CGV.

PLAFOMETAL se réserve le droit de refuser les Commandes en cas de manquement de l'Acheteur à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal. Sont considérées comme anormales les Commandes comportant des délais ou quantités inhabituels. Par ailleurs, en cas de fixation entre les Parties d'un prévisionnel, toute Commande supérieure à 5% de ce prévisionnel sera notamment considérée comme anormale.

**Art. 3 – PRIX**

Les prix sont indiqués hors taxes. Tous impôts et taxes exigibles sont à la charge de l'Acheteur. Toute Commande sera facturée sur la base des prix unitaires en vigueur au jour de la date de livraison des Produits convenue entre les Parties, sans préjudice des éventuels rabais, remises et ristournes auxquels l'Acheteur pourrait prétendre. Ces rabais, remises et ristournes sont applicables sur le chiffre d'affaires net de retour. Les prix peuvent être modifiés par PLAFOMETAL à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours courant à compter de la date d'envoi du courrier informatif.

Les prix révisés seront ainsi applicables à toute livraison prévue à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, PLAFOMETAL sera en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif. PLAFOMETAL sera également en droit de répercuter de manière intégrale ou partielle toute augmentation des coûts intégrant la composition ou la fabrication des Produits.

**Art. 4 – LIVRAISON**

Sauf accord spécifique entre les Parties, les Produits sont vendus FCA – Free Carrier (Incoterms® 2020) site PLAFOMETAL d'expédition.

La Commande doit comporter le lieu de livraison précis ainsi que toutes les informations nécessaires à la livraison (contraintes éventuelles d'accès, heures d'ouverture...).

Lorsqu'une heure limite d'enlèvement des Produits aura été convenue entre les Parties, l'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage que les Produits pourront subir à compter de cette heure limite. Les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur, et ce, même si le transfert de propriété des Produits n'est pas encore réalisé au profit de l'Acheteur en application des dispositions de l'article VI ci-après. En cas d'expédition par PLAFOMETAL en port avancé, l'expédition est faite aux tarifs en vigueur appliqués au poids brut, et dans tous les cas sous la responsabilité entière de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à vérifier, ou à faire vérifier par le destinataire qu'il aura spécifié, l'état et la quantité des Produits livrés au moment de la réception de ceux-ci et, en cas d'avaries ou de manquants, à accomplir les formalités prévues par l'article L. 133-3 du

Code de commerce en adressant sans délai une copie de la déclaration à PLAFOMETAL.

Sauf dispositions contraires expressément convenues entre les Parties, les délais de livraison communiqués par PLAFOMETAL à ses Acheteurs sont indicatifs, la responsabilité de cette dernière ne pouvant être engagée en cas de non-respect de ceux-ci.

Par ailleurs, PLAFOMETAL sera déchargée de ses obligations de livrer l'Acheteur en cas de Force Majeure ou en cas de non-respect par l'Acheteur des obligations de paiement afférentes à des livraisons précédentes, et ce jusqu'à ce que lesdites obligations aient été exécutées.

**Art. 5 – PAIEMENT****5-1 Délais et modalités**

Conformément à l'article L441-10 du code de commerce, le délai de règlement ne pourra dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, indépendamment de la date de réception des Produits par l'Acheteur.

Par dérogation les conditions de règlement 30 jours fin de mois le 15 ou 45 jours fin de mois pourront être acceptées. Dans ce dernier cas, les modalités de computation de ce délai impliquent que toutes les factures émises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 d'un mois M sont à échéance fin du mois M+1 et que toutes les factures émises entre le 16 et le dernier jour d'un mois M sont à échéance fin du mois M+2.

Aucune compensation ne peut être opérée par l'Acheteur avec l'une de ses créances sans l'accord exprès et préalable de PLAFOMETAL quand bien même les conditions énoncées par les articles 1347 et suivants du Code civil seraient réunies.

Les déductions d'office de la part de l'Acheteur, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas autorisées. A défaut, l'Acheteur engagera sa responsabilité civile dans les conditions de l'article L. 442-1 I 3° du Code de commerce. Toute déduction non convenue au préalable constituera un incident de paiement justifiant de plein droit la suspension des livraisons des Commandes en cours et à venir et l'application par PLAFOMETAL d'une pénalité forfaitaire de 40 euros par facture concernée.

**5-2 Escompte**

Sauf accord préalable entre les Parties, PLAFOMETAL n'acceptera pas la déduction d'escompte pour règlement avant la date d'échéance.

**5-3 Défaut de paiement à l'échéance**

Le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate des factures émises et le paiement à la livraison de toute Commande ultérieure.

L'absence totale ou partielle de règlement à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit au paiement par l'Acheteur d'intérêts de retard, calculés *pro rata temporis* à compter du 46<sup>ème</sup> jour fin de mois suivant la date d'émission de la facture non réglée, sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce.

En application de ce même article, l'Acheteur *in bonis* en situation de retard de paiement sera, en outre, de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, PLAFOMETAL se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excéderaient ce montant.

**Art. 6 – RESERVE DE PROPRIETE****LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS VENDUS EST SUBORDONNE AU COMPLET PAIEMENT DE LEUR PRIX.**

PLAFOMETAL pourra se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'Acheteur et restée sans effet. Les Produits devront alors être restitués à PLAFOMETAL immédiatement aux frais, risques et périls de l'Acheteur qui s'y oblige et ce, sur simple demande. L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant convenu que les Produits en stock seront considérés comme étant impayés, jusqu'à concurrence des sommes dues.

En cas de revente de Produits objets de la présente réserve de propriété par l'Acheteur, la créance de PLAFOMETAL sera automatiquement transposée sur la créance du prix des Produits.

**Art. 7 – GARANTIES**

En cas de non-conformité des Produits, l'Acheteur doit adresser une réclamation motivée à PLAFOMETAL dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur réception. A défaut, les Produits seront réputés acceptés sans réserve et aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de réclamation consécutive à la non-conformité d'une partie des Produits livrés, l'Acheteur demeure tenu de procéder au règlement des Produits dont la conformité n'est pas contestée.

PLAFOMETAL se réserve le droit de procéder à toute constatation et vérification sur place de la non-conformité invoquée par l'Acheteur.

Si la réclamation est effectuée dans le délai de huit (8) jours susvisé, PLAFOMETAL procédera à ses frais au remplacement des Produits reconnus contradictoirement non conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

L'Acheteur ne pourra pas obtenir le remplacement ou le remboursement des Produits détériorés postérieurement à leur livraison.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques et des applications des Produits vendus, ainsi que de l'absolue nécessité de respecter les conditions d'utilisation définies notamment par les règles de l'art et documents techniques en vigueur. Une mise en œuvre des Produits non conformes aux règles de

l'art, documents techniques ou documentation technique de PLAFOMETAL exonèrera cette dernière de toute responsabilité.

En sus de la garantie contractuelle applicable, l'Acheteur bénéficie de la garantie légale des vices cachés prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil. Cette garantie s'applique uniquement pour les défauts cachés des Produits vendus et pour une durée de deux (2) ans, à compter de la découverte du vice par l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'informer le Vendeur par un écrit comportant tous les éléments de preuve permettant de déterminer l'existence avérée du vice caché.

En outre, dans l'hypothèse où un vice caché des Produits serait reconnu, la responsabilité de PLAFOMETAL serait limitée à l'indemnisation par cette dernière des frais de remplacement des Produits viciés, frais de transport, dépose et repose inclus, à l'exclusion de tous autres dommages et notamment de tous dommages immatériels consécutifs ou non, tels que pertes d'exploitation ou de clientèle, préjudice d'image ou manque à gagner.

Enfin, en cas de Produit fabriqué par un tiers et revendu en l'état par PLAFOMETAL, la responsabilité de cette dernière à l'égard de l'Acheteur ne pourra excéder celle de ce tiers à l'égard de PLAFOMETAL.

#### Art. 8 – RETOURS

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de PLAFOMETAL. Les coûts afférents au transport des Produits retournés sont à la charge de l'Acheteur après acceptation des modalités de retour par PLAFOMETAL. Aucun retour de Produit spécifique hors tarif ne sera admis.

#### Art. 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par PLAFOMETAL ou l'une des filiales directe ou indirecte du Groupe auquel appartient PLAFOMETAL, notamment sur les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques (ci-après les « Eléments »), demeurent la propriété exclusive du Groupe.

L'Acheteur s'engage à faire usage de ces Eléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, l'Acheteur s'interdit de transférer ou diffuser ces éléments sans accord écrit et préalable ; toute exploitation des Eléments qui serait préjudiciable ou qui porterait atteinte à l'image de PLAFOMETAL et des diverses entités du groupe auquel elle appartient

#### Art. 10 – EXCLUSION DE PENALITES

Nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, conditions logistiques ou tout autre accord, aucune pénalité ne sera acceptée par PLAFOMETAL, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, quelle que soit la motivation de l'application de la pénalité.

PLAFOMETAL n'accepte pas l'application de pénalités forfaitaires et systématiques, ni la déduction d'office de créances incertaines.

Seules les pénalités proportionnelles au préjudice matériel direct subi par l'Acheteur résultant d'une faute de PLAFOMETAL et ayant fait l'objet d'une acceptation de PLAFOMETAL après un débat contradictoire pourront être acceptées. Pour cela, l'Acheteur doit, au préalable, envoyer à PLAFOMETAL dans un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte du préjudice, les éléments suivants : le numéro de Commande, la date de livraison, les Produits concernés, les quantités concernées, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison, l'horaire réellement constaté de livraison ou d'enlèvement.

#### Art. 11 – CONVENTION ANNUELLE

Sous réserve que cet article soit applicable aux relations entre l'Acheteur et PLAFOMETAL, une convention annuelle établie entre PLAFOMETAL et l'Acheteur interviendra avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année N aux fins de fixer l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les Parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale. A défaut d'accord entre les Parties au 1<sup>er</sup> mars de l'année N, les conditions commerciales et tarifaires applicables au cours de l'année N-1 restent applicables et ce jusqu'à ce que les Parties trouvent un accord. Tout taux de service validé par PLAFOMETAL et appliqué par l'Acheteur est applicable uniquement aux Commandes acceptées par PLAFOMETAL dans les conditions de l'article 2 des CGV.

#### Art. 12 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de PLAFOMETAL ne saurait être engagée en cas de Force Majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure au sens des CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matières premières ou de matériaux, épidémies, pandémies, pannes d'outils, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté de PLAFOMETAL qui rendrait impossible ou excessivement onéreuse l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, PLAFOMETAL disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. PLAFOMETAL pourra répartir sa production entre ses Acheteurs de la manière qu'il considérera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement à l'Acheteur. Tout évènement

de Force Majeure devra être notifié à l'autre Partie dans un délai de sept (7) jours à partir de la survenance d'un tel évènement.

#### Art. 13 – CONFORMITE

L'Acheteur s'engage à respecter les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives : (i) aux droits des employés (incluant la santé et la sécurité au travail et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants), (ii) au droit de l'environnement (iii) à la probité financière (qui vise notamment l'interdiction de toute forme de corruption), (iv) au droit de la concurrence, (v) aux sanctions économiques, aux contrôles des importations et des exportations (incluant l'interdiction de revente ou de transfert des Produits à des entités ou individus en violation de ces réglementations). Le Vendeur se réserve le droit de refuser et/ou suspendre toute commande, sans engager sa responsabilité, si une nouvelle réglementation rend l'exécution de son obligation contractuelle illégale ou l'expose à des sanctions.

L'Acheteur s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les mesures et procédures proportionnées pour respecter les obligations susmentionnées et à les communiquer au Vendeur sur demande. A défaut, le Vendeur pourra suspendre ses obligations contractuelles, sans préjudice de ses autres droits et sans engager sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur.

#### Art. 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

PLAFOMETAL procède, en sa qualité de responsable de traitement, à un traitement informatisé des données de ses clients pour la gestion des Commandes.

Les données à caractère personnel (« DCP ») collectées dans ce cadre (raison sociale de l'Acheteur, prénom et nom du contact de PLAFOMETAL chez l'Acheteur, adresse courriel, numéro de téléphone ou fax professionnels) sont strictement nécessaires à l'exécution des CGV et permettent à PLAFOMETAL de gérer l'exécution de la Commande, la livraison, la facturation et le recouvrement.

Ces DCP sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et dans la limite des durées légales de conservation.

Les destinataires des DCP sont les services clients, commerce, facturation et recouvrement de PLAFOMETAL ainsi que ses sous-traitants chargés de la livraison et de l'envoi des factures.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des DCP, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les DCP le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un courriel à : [privacycontact@plafometal.fr](mailto:privacycontact@plafometal.fr) ou en écrivant à : PLAFOMETAL – Correspondant Privacy – route de Phades, 08800 Monthermé, France.

Pour plus d'information sur la gestion des DCP par PLAFOMETAL, l'Acheteur peut consulter la page internet de PLAFOMETAL <https://www.plafometal.fr/Vos-donnees-et-vos-droits>

Si l'Acheteur estime, après avoir contacté PLAFOMETAL, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement de ses DCP par PLAFOMETAL n'est pas conforme aux règles applicables, l'Acheteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

#### Art. 15 – CONFIDENTIALITE

L'Acheteur s'engage à ne pas divulguer à un tiers, en tout ou partie, tout document, donnée ou informations échangées, sous toute forme et de quelque nature que ce soit relatifs à la Commande et/ou aux Produits sans l'accord préalable et écrit de PLAFOMETAL. Cet engagement s'applique pendant toute la durée de la Commande et pendant cinq (5) ans à compter de la dernière livraison de Produits effectuée au titre de ladite Commande.

#### Art. 16 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations ou dès changement de sa situation susceptible d'entraîner un risque d'incident de paiement, et *a fortiori* en cas d'incident de paiement, PLAFOMETAL pourra procéder à la résolution de plein droit des ventes et Commandes en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acheteur, sans préjudice de toute éventuelle demande de dommages et intérêts en réparation des dommages subis de ce fait.

#### Art. 17 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre l'Acheteur et PLAFOMETAL sont soumises au droit français. Tous les litiges qui pourraient s'élever entre PLAFOMETAL et l'Acheteur seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de SEDAN auquel il est fait expressément attribution de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

#### Art. 18 – DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété par l'Acheteur comme valant renonciation par PLAFOMETAL à se prévaloir ultérieurement de ces dispositions.